



Ville de passion!

ARRÊTÉ DU MA

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 974-219740149-20251128-ARRETE239_2025-AR

SLO

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 239 /DG/JMD/CA/2025
Portant déport du Maire pour le recrutement à pourvoir dans le
cadre de la DVE n°O974250709000962 en date du 10/07/2025

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT- LOUIS,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique
- VU** le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
- VU** la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,
- VU** la délibération n°30 du conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de Madame Juliana M'DOIHOMA dans les fonctions de Maire de la commune de Saint-Louis,
- VU** la Déclaration de Vacances d'Emploi (DVE) n°O974250709000962 en date du 10 juillet 2025,
- VU** la candidature de au poste d'animateur.trice culturel.le,
- CONSIDÉRANT** le pouvoir du Maire pour procéder au recrutement sur les emplois créés par le Conseil Municipal,
- CONSIDÉRANT** les liens personnels entre et Madame Juliana M'DOIHOMA, Maire,
- CONSIDÉRANT** que les décisions de recrutement s'appuient sur une analyse intrinsèquement subjective de la situation des agents,
- CONSIDÉRANT** que Madame le Maire se trouve en situation de conflit d'intérêt pour les décisions relatives au recrutement à l'emploi d'animateur.trice culturel.le dont la procédure a été initiée par la publication de la DVE n° O974250709000962 en date du 10 juillet 2025,
- CONSIDÉRANT** dès lors qu'à cet effet, le décret n°2014-90 précise que les maires prennent un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles la personne en situation de conflits d'intérêts ne doit pas exercer ses compétences et désignent, dans les conditions prévues par la loi, la personne chargée de les suppléer,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Juliana M'DOIHOMA, Maire de la Commune de Saint-Louis, s'abstiendra d'exercer ses fonctions et compétences en matière de recrutement, à toutes les étapes et pour tous les actes ou décisions qui concernent la procédure de recrutement à l'emploi d'animateur.trice culturel.le, se trouvant ainsi en situation d'empêchement.

ARTICLE 2 : Les décisions relatives au recrutement à l'emploi d'animateur.trice culturel.le publié sous la déclaration de vacance d'emploi n° O974250709000962 en date du 10 juillet 2025 seront prises par Monsieur Sylvain ARTHEMISE, 1er adjoint délégué aux affaires scolaires et à l'amélioration de la qualité éducative et à l'équité territoriale.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature.

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le

ID : 974-219740149-20251128-ARRETE239_2025-AR

SLO

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa notification

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, publié et notifié à l'intéressée.

Fait à Saint-Louis, le 28/11/25

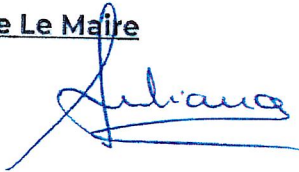
MADAME LE MAIRE



Juliana M'DOIHOMA

Notifié le : 28/11/25

Madame Le Maire



LA MAIRE :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Compte tenu de la réception en sous-préfecture le
- Et de sa publication le